



Conseil économique et social

Distr. générale
18 septembre 2015
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique

Cinquante-huitième session

Genève, 30 novembre et 1^{er} décembre 2015

Point 13 b) de l'ordre du jour provisoire

Projet de plan de travail pour 2016-2020

Projet de plan de travail pour 2016-2020

Note du secrétariat

I. Mandat

1. Comme le Comité des transports intérieurs (CTI) l'a demandé, le Groupe de travail devrait examiner et approuver son habituel plan de travail sur quatre ans pour 2016-2020, en plus du programme de travail obligatoire et de son évaluation biennale pour 2016-2017 (ECE/TRANS/WP.24/2015/8). Le présent document est soumis conformément aux produits et activités du module 6 (Transport intermodal et logistique), mentionnés au paragraphe 6.1 du programme de travail pour 2014-2015 (ECE/TRANS/2014/23) adopté par le Comité des transports intérieurs le 27 février 2014.

2. Le secrétariat a reproduit ci-après le plan de travail sur quatre ans qui a été adopté par le Groupe de travail à sa cinquante-sixième session (ECE/TRANS/WP.24/2013/6) et par le CTI à sa soixante-seizième session (ECE/TRANS/240, par. 105 et ECE/TRANS/2014/26). Les modifications apportées au texte du plan sont signalées en caractères gras pour les ajouts ou en caractères biffés pour les suppressions.

3. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner son plan de travail pour 2016-2020 en vue de l'adopter et de le transmettre au CTI.

II. Projet de plan de travail pour 2016-2020

Activité 02.9 Transport intermodal et logistique

Exposé succinct :

Examen de certains aspects techniques, juridiques et politiques du transport intermodal et de la logistique pour l'élaboration d'orientations et la négociation et



l'administration d'instruments juridiques multilatéraux, en vue de promouvoir le transport intermodal en tant que partie intégrante des politiques de transport durable et d'appuyer l'exploitation maximale des infrastructures, des équipements et des terminaux utilisés aux fins de ce mode de transport.

Travail à faire :

Le Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique mènera les activités suivantes :

A. Activités permanentes

1. Suivi, examen et actualisation de l'Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC) et du Protocole à l'Accord concernant le transport combiné par voie navigable en vue :
 - a) D'étendre le réseau AGTC à tous les pays membres de la CEE, compte tenu des faits nouveaux concernant les marchés des transports du fait de la mondialisation de l'économie notamment les nouveaux flux de trafic Est-Ouest;
 - b) De suivre la mise en œuvre des caractéristiques techniques des réseaux ferroviaires et des réseaux de voies de navigation intérieure ainsi que de leurs normes d'infrastructure et de leurs paramètres d'efficacité **afin de veiller à ce que les accords dans ces deux domaines demeurent en phase avec l'AGTC et son Protocole**;
 - c) D'examiner et, si possible, d'améliorer les normes d'infrastructure et les paramètres d'efficacité en vigueur, en vue de renforcer l'interopérabilité et d'établir des références;
 - d) D'examiner les normes minimales pour les terminaux en vue d'optimiser les procédures de transbordement, ainsi que les procédures permettant de réunir les meilleures conditions pour l'emplacement, la construction et l'exploitation des terminaux;
 - e) D'examiner les paramètres d'efficacité en vue d'accroître les capacités et l'efficacité des services de transport à destination de l'arrière-pays;
 - f) De relever les normes en matière d'environnement, d'énergie, de sécurité et de sûreté.

Priorité : 1

Résultats escomptés : Élaboration et adoption, selon les besoins, de propositions d'amendements à l'AGTC et à son Protocole concernant le transport combiné par voie navigable.

2. Examen de mesures visant à promouvoir l'efficacité du transport intermodal en tant qu'élément d'un système de transport durable dans le cadre duquel les marchandises sont acheminées en utilisant deux modes de transport ou plus, mais dans la même unité de chargement ou le même véhicule routier, sans empotage ni dépotage. Cet examen porte aussi sur les goulets d'étranglement dans le transport intermodal à l'échelle paneuropéenne.

Priorité : 1

Résultats escomptés : Échange de données d'expérience et de bonnes pratiques concernant les opérations et les politiques de transport intermodal, portant également sur les questions relatives aux infrastructures et au passage des frontières, et élaboration de conseils sur les mesures politiques et techniques. **Analyse du marché des commissionnaires de transport, et orientations concernant les plans directeurs nationaux pour le fret et la logistique dans le but de faciliter la promotion de l'efficacité du secteur.** Organisation de débats thématiques dans le cadre des sessions annuelles du Groupe de travail afin de renforcer le rôle de celui-ci

en tant que forum paneuropéen pour les experts des gouvernements et du secteur des transports et de mieux tirer parti de ses caractéristiques interdisciplinaires et interrégionales, **en centrant les débats sur les sujets intéressant les États membres de la CEE.**

3. Surveillance de l'application et examen de la Résolution d'ensemble sur le transport combiné, adoptée par la CEMT à Bucarest en 2002 (CEMT/CM (2002)3/Final). Suivi et analyse des mesures nationales de promotion du transport intermodal. Examen des moyens de mettre en œuvre un ensemble harmonisé de pratiques de référence et de modèles de partenariat pour les opérations de transport intermodal (route, rail, navigation intérieure et transport maritime à courte distance). Priorité : 1

Résultats escomptés : Rapports sur les mesures politiques nationales visant à promouvoir le transport intermodal, établis de façon à permettre des comparaisons à l'échelon international. **Mise à jour périodique de la base de données en ligne sur les politiques nationales dans ce domaine après réception des réponses aux questionnaires qui doivent être envoyés en 2018.** Surveillance de l'utilisation et, si nécessaire, préparation des procédures de mise en œuvre pour les plans d'action et accords de partenariat « types » pour le développement des transports intermodaux établis par le Groupe de travail et adoptés par le Conseil des ministres de la CEMT (2005) et par le Comité des transports intérieurs (2006).

4. Examen collégial des considérations techniques, institutionnelles et politiques pour un transport intermodal efficace. Priorité : 1

Résultats escomptés : ~~Examen, fondé sur les rapports collégiaux élaborés par des experts choisis, des résultats des examens collégiaux et de leurs conclusions~~ **Établissement de rapports collégiaux par des experts choisis; analyse des résultats de l'examen collégial des marchés nationaux pour le transport intermodal, y compris les infrastructures pertinentes, et des conclusions tirées de ce dernier.**

5. Analyse des effets sur l'organisation du transport intermodal en Europe du développement de services de transport intermodal sur les liaisons ferroviaires interrégionales entre l'Europe et l'Asie, y compris le Transsibérien, et réciproquement. Priorité : 2

Résultats escomptés : Sur la base des recommandations adoptées à Kiev lors du séminaire CEMT/CEE sur le transport intermodal entre l'Europe et l'Asie et conformément au plan-cadre d'action correspondant adopté par le Conseil des ministres de la CEMT (2005), examen des mesures visant à faciliter les procédures de passage des frontières et analyse de la compatibilité entre les divers paramètres d'infrastructure ferroviaire et intermodale et de leur possible harmonisation à long terme.

6. Suivi et échange de bonnes pratiques concernant de nouveaux modèles, types, poids et dimensions des unités de chargement utilisées en transport intermodal, conformément à la Résolution N° 241 adoptée par le Comité des transports intérieurs le 5 février 1993, y compris l'examen des possibilités de normalisation des unités de chargement et le respect de la réglementation en matière de sécurité. Priorité : 2

Résultats escomptés : Examen de questions sur la base de rapports qui seront établis par le secrétariat de la CEE au sujet des faits nouveaux dans ce domaine.

7. Analyse des mesures techniques et logistiques propres à optimiser les procédures de gestion des terminaux, les procédures de transbordement et les procédures logistiques, en vue d'obtenir un bon rapport coût-efficacité des opérations de manutention des unités de chargement, **compte tenu des innovations techniques dans ce domaine**. Priorité : 2

Résultats escomptés : Rapports à établir sur la base des informations fournies par les gouvernements des pays membres de la CEE et les organisations internationales, qui permettront d'établir des références pour une exploitation efficace des terminaux de transport intermodal.

8. Examen des possibilités de mise en concordance et d'harmonisation des régimes de responsabilité s'appliquant aux opérations de transport intermodal dans un cadre paneuropéen. Priorité : 2

Résultats escomptés : Analyse des activités pertinentes entreprises par des organisations internationales, notamment la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) et la CNUCED, concernant, en particulier, la Convention sur le contrat de transport international de marchandises effectué entièrement ou partiellement par mer (Règles de Rotterdam) et, s'il y a lieu, élaboration d'un projet d'instrument juridique sur le transport terrestre multimodal couvrant la région de la CEE.

9. Analyse des chaînes de transport et des services logistiques modernes qui permettent une intégration des systèmes de production et de distribution, donnant aux gouvernements une base rationnelle pour prendre des décisions sur la demande de transport, le choix des modes, ainsi que sur des réglementations et des infrastructures efficaces pour le transport intermodal, en tenant compte des prescriptions en matière de sécurité et de sûreté des transports. Priorité : 2

Résultats escomptés : Suivi et examen des chaînes de transport et des services logistiques modernes ayant une incidence sur le transport intermodal sur la base de rapports et mise au point d'instruments et de mesures de mise en œuvre à l'échelle régionale en accord avec le rôle des gouvernements dans ce domaine. Sont prises en compte les bonnes pratiques pour l'élaboration et la mise en œuvre de mesures ou de plans-cadres en matière de logistique.

10. Suivi et établissement de rapports par le secrétariat pour le compte du Groupe de travail sur les questions suivantes, que le Groupe examinera sur demande expresse uniquement :

a) Mise à jour et examen du glossaire international des termes employés dans le transport intermodal, notamment pour ce qui concerne la logistique;

b) Procédures nationales d'homologation des conteneurs et des caisses mobiles dans le cadre des conventions applicables, telles que la Convention CSC, en vue de renforcer leur harmonisation;

c) Nouveaux services et nouvelles techniques pour le transport intermodal, y compris les interfaces mer/voies navigables et mer/terre, en vue d'analyser leur incidence sur les politiques relatives au transport intermodal;

d) Analyse des aspects économiques et environnementaux du transport intermodal, y compris les mesures et tâches administratives de l'industrie des transports, en vue de promouvoir le développement durable de ce secteur;

e) Examen et mise à jour du Code de bonnes pratiques OMI/OIT/CEE-ONU pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport (Code CTU).

Priorité : 2

Résultats escomptés : Rapport(s) à faire établir par le secrétariat en vue d'un examen par le Groupe de travail, s'il y a lieu.